

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Centre Communal d'Action Sociale
Lundi 4 avril 2022 - 18 h15

PROCÈS-VERBAL de SÉANCE

Mme la Présidente ouvre la séance à 18 h15, puis procède à l'appel des Membres

Date de convocation : 29 mars 2022							
Présents	Mmes BOBO, BRUN, CANE, DAVILA, DURIER, GOSSELIN, LACOSTE, RIPOLL, J. SEVERAC, SIMÉON, VITET MM. FEDOU, P. SÉVERAC						
Procurations	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>Mme / M.</td> <td>a donné procuration à</td> </tr> <tr> <td>Mme LEMIRE</td> <td>Mme J. SEVERAC</td> </tr> <tr> <td>Mme RAZAFIMBAHINY</td> <td>Mme CANE</td> </tr> </table>	Mme / M.	a donné procuration à	Mme LEMIRE	Mme J. SEVERAC	Mme RAZAFIMBAHINY	Mme CANE
Mme / M.	a donné procuration à						
Mme LEMIRE	Mme J. SEVERAC						
Mme RAZAFIMBAHINY	Mme CANE						
Absente excusée	Mmes DUBOIS, MAINGAULT						
Présidente	Mme SIMÉON						
Secrétaire	Mme BRUN						
Personnel administratif	La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur de Projets Educatifs et Sociaux, le Directeur Financier de la Mairie, la Responsable du Centre Social, la chargée du CCAS						
Ordre du jour	1 - Désignation du secrétaire de séance 2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration 3 - Présidence de séance pour le vote du Compte Administratif 4 - Adoption du Compte de Gestion et approbation du Compte Administratif 2021 5 - Affectation des résultats 2021 6 - Approbation du Budget Primitif 2022 7 - Crise humanitaire ukrainienne 8 - Activités en faveur des seniors 9 - Désignation d'un référent laïcité 10 - Informations diverses 11 - Décisions de la Commission Permanente. Conformément à l'article 22 - chapitre 4 du Règlement Intérieur du CCAS, ce point sera débattu à huis-clos						

1 - Désignation du secrétaire de séance

Mme la Présidente propose au Conseil d'Administration de désigner Mme BRUN en qualité de Secrétaire de séance.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant : Désignation de Mme BRUN en qualité de secrétaire de séance		
VOTE	Pour	15
	Contre	
	Abstention	

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 mars 2022

Mme la Présidente signale que le procès-verbal du 14 mars 2022 est incomplet. Aussi, il sera reposé, correctement complété, lors du prochain Conseil d'Administration, « avec toutes nos excuses ».

Mme BOBO remercie Mme la Présidente pour cette démarche.

Bien que ceci ne soit pas à l'ordre du jour, Mme la Présidente présente le Directeur de Projets Educatifs et Sociaux, qui a pris ses fonctions le 1^{er} avril 2022.

Ce dernier explique qu'il exerçait auparavant à la Communauté d'Agglomération du Muretain, où il avait en charge le service enfance.

3 – Présidence de séance pour le vote du Compte Administratif

Mme la Présidente explique que comme pour le vote du Compte Administratif du Conseil Municipal, elle doit se retirer de la salle, il convient donc de désigner un président de séance. Aussi, elle propose Mme LACOSTE en tant que présidente pour le vote du Compte Administratif.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant : Vote du Compte Administratif sous la présidence de Mme LACOSTE			
VOTE	Pour	15	
	Contre		
	Abstention		

4 – Adoption du Compte de Gestion et approbation du Compte Administratif 2021

Mme la Présidente explique que le Directeur Financier de la Mairie va accompagner les Membres du Conseil d'Administration, pour principalement, les points traitant du domaine financier.

Mme LACOSTE présente le Compte de Gestion comme suit :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	43 165,06		-13 577,43		29 587,63
Fonctionnement	50 100,40	37 100,40	32 982,96		45 982,96
TOTAL I	93 265,46	37 100,40	19 405,53		75 570,59
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	93 265,46	37 100,40	19 405,53	-	75 570,59

Pour répondre à la question posée par Mme BOBO, le Directeur Financier de la Mairie explique que les - 13 577,43€ proviennent de la réserve d'investissement, comme cela a été prévu au Budget Primitif 2021

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant : Adoption du Compte de Gestion			
VOTE	Pour	15	
	Contre		
	Abstention		

Mme LACOSTE présente le Compte Administratif comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	43 165,06 €	50 100,40 €
AFFECTATION DU RESULTAT		37 100,40 €
SOLDE NON AFFECTE		13 000,00 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	- 59 503,32 €	- 459 762,14 €
RECETTES DE L'EXERCICE	45 925,89 €	492 745,10 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 13 577,43 €	32 982,96 €
RESULTAT DE CLOTURE	29 587,63 €	45 982,96 €
TOTAL		75 570,59 €
DEPENSES RESTANT A REALISER	- 25 895,00 €	
RECETTES RESTANT A REALISER	- €	
RESTES A REALISER	- 25 895,00 €	
RESULTAT DEFINITIF	3 692,63 €	45 982,96 €
TOTAL		49 675,59 €

Mme LACOSTE, présidente de séance pour ce présent point auquel Mme la Présidente ne peut prendre part au vote, demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant :

Approbation du Compte Administratif 2021

VOTE	Pour	14	
	Contre		
	Abstention		

5 – Affectation des résultats 2021

Mme LACOSTE présente l'affectation des résultats comme suit :

	RESULTAT EXERCICE 2021	AFFECTATION EN INVESTISSEMENT	REPORT EN FONCTIONNEMENT
INVESTISSEMENT	29 587,63 €		
FONCTIONNEMENT	45 982,96 €	32 982,96 €	13 000,00 €
TOTAL	75 570,59 €	32 982,96 €	13 000,00 €

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant :
Affectation des résultats 2021

VOTE	Pour	15	
	Contre		
	Abstention		

6 – Approbation du Budget Primitif 2022

Mme LACOSTE présente le Budget Primitif 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant en euros
002	Résultat de fonctionnement	13 000
042	Opérations d'ordre	0
013	Atténuations de charges	0
70	Produits des services	86 000
74	Dotations et participations	402 550
75	Autres produits de gestion courantes	4 130
77	Produits exceptionnels	1 500
TOTAL		507 180

M. FEDOU souhaite savoir si les éventuelles conséquences financières dues à un nouveau prestataire de portage des repas vont être répercutées sur l'utilisateur ou si le CCAS prendrait en charge les augmentations.

Mme LACOSTE lui répond que le prévisionnel a été fait sur la même base que l'année dernière, avec le prestataire actuel et les conditions actuelles.

Mme la Présidente rappelle que les usagers du service Portage des Repas ont été informés que la baisse du coût du repas était liée au fait que le nouveau prestataire appliquait un tarif inférieur au précédent. Cependant, en cas de changement de société ou d'éventuelles répercussions de la hausse du coût des matières premières, il est peu envisageable que la Mairie supporte tout ceci.

FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant en euros
011	Charges à caractère général	159 155
012	Charges de personnel	284 950
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	5 000
65	Autres charges de gestion courante	50 485
66	Charges financières	3 800
67	Charges exceptionnelles	750
042	Opérations d'ordre	3 040
TOTAL		507 180

Mme BOBO demande si de nombreux agents vont bénéficier de l'augmentation du point d'indice.

Mme la Présidente lui répond que cela va concerner tous les agents.

M. SEVERAC précise qu'une marge financière a été prévue en vue d'une éventuelle augmentation statutaire.

Le Directeur Financier de la Mairie explique que les charges exceptionnelles concernent des annulations comme l'annulation de caution aux Jardins Partagés ; que les opérations d'ordre sont les amortissements des biens comme le matériel informatique ou le mobilier acheté pour l'extension des locaux.

M. FEDOU demande si pour le détail des dépenses des « contrats de prestations de services », il est possible de remplacer la dépense prévue pour le Centre Social par la Mosaique des Partages, car dit-il, c'est plus parlant.

Le Directeur Financier de la Mairie répond que cela sera fait.

INVESTISSEMENT – DEPENSES ET RECETTES

OBJET	DEPENSES				RECETTES			
	ART	RAR 21	BP 22	TOTAL	ART	RAR 21	BP 22	TOTAL
OPERATIONS								
CENTRE SOCIAL - EXTENSION DES LOCAUX	2174	4 620		4 620	1323			0
JARDINS OUVRIERS - CABANONS	2138	5 089		5 089	1323			0
HORS OPERATIONS								
Solde d'exécution d'investissement reporté	001			0	001		29 587,63	29 587,63
Dépenses imprévues	020			0				
Virement de la section de fonctionnement					021		0	0
ECTVA 2021					10222		2 927	2 927
Excédent de fonctionnement					1068		32 982,96	32 982,96
Etude analyse des besoins sociaux	203	14 100	350	14 450				0
Matériel de bureau et informatique	2183		5 030	7 678,59				
Autres immobilisations corporelles	2188	2 086	562,59					
Emprunts long terme	1641		36 700		1641			
Cautions - ALT + Jardins Partagés	165		4 000	40 700	165		4 000	4 000
Prêts	274		5 000	5 000	274		5 000	5 000
Amortissements terrain CMS					2803		780	
Amortissements matériel de bureau et informatique					28183		920	
Amortissements mobilier					28184		1 020	3 040
Amortissements autres immobilisations corporelles					28188		320	
TOTAL		25 895	51 642,59	77 537,59		0	77 537,59	77 537,59

M. FEDOU fait part de son souhait de travailler sur le micro-crédit afin de le mettre en place.

Mme BOBO évoque le sujet de la signalétique du CCAS et d'une navette.

Mme LACOSTE rappelle que le projet de signalétique n'est pas abandonné, et que la navette fera partie des dossiers à étudier.

Mme la Présidente explique que les efforts sont concentrés sur la ligne « aides » pour l'année 2022. La navette va impliquer l'achat, mais aussi le fonctionnement avec un agent ayant les compétences nécessaires et suffisantes, car, explique-t-elle, il ne suffit pas de savoir conduire, il conviendra d'être en capacité d'accompagner, dans tous les sens du terme, les usagers. Elle ajoute que ceci méritera réflexion avant que le CCAS s'engage, et ce même s'il n'y a aucun doute sur l'utilité de la navette pour un certain nombre des administrés.

M. FEDOU suggère de budgétiser la navette sur la Commune.

Mme la Présidente lui répond que ce soit sur le budget du CCAS ou sur celui de la Commune, au final c'est la Commune qui paye.

M. FEDOU propose alors d'attendre fin 2023 car il y a un prêt qui s'arrête, à ce moment-là, dit-il, un gros investissement peut être enclenché.

Suite à la diminution des demandes d'aides au CCAS, Mme BOBO suggère de faire le bilan avec les associations caritatives et comparer avec les années précédentes, afin d'améliorer et soutenir ces dernières.

Mme DURIER informe que depuis le début de l'année 2022, il y a de plus en plus de monde qui fréquente le Secours Catholique et souvent il y a des familles qui s'y rendent systématiquement en fin de mois.

Mme la Présidente suggère, avant d'en traiter au prochain Conseil d'Administration, que le CCAS de Fonsorbes attribue 500 € aux associations caritatives. De même, solliciter les Maires de Fontenilles et Saint-Lys, car leurs administrés fréquentent aussi les Restos du Cœur de Fonsorbes.

M. FEDOU fait part du fait qu'il est difficile de trouver des informations CCAS sur le site internet de la Mairie ; qu'il convient d'aller au-devant de l'utilisateur.

Mme la Présidente partage ces avis. En ce qui concerne le site internet, il conviendra de trouver une solution. Quant au fait d'aller vers l'usager, il a été question, lors des ateliers de l'Analyse des Besoins Sociaux, de savoir comment « aller vers ». Elle ajoute cependant que cette même difficulté se retrouve dans les Communes voisines.

Mme SEVERAC suggère de consulter les Conseils de Quartier qui pourraient signaler des personnes isolées.

Mme BOBO souhaite revenir sur son intervention quant aux associations caritatives, en donnant l'exemple suivant : est-ce que tous les bénéficiaires reçus par le Secours Catholique sont connus du CCAS. Car, dit-elle, toutes les personnes servies par l'association ne sont pas forcément passées par le CCAS.

Mme DURIER répond qu'elle leur conseille de se rendre au CCAS.

La Responsable du Centre Social met en garde quant à la confidentialité. A savoir, certaines personnes fréquentant un lieu ne souhaitent pas être connues de l'autre lieu, ou bien il conviendrait de leur demander l'autorisation.

Mme BOBO répond que la contrainte de la confidentialité se posera avec les Conseils de Quartier.

La Responsable du Centre Social explique qu'entre administrés il n'y a pas de professionnalisme, dans ce cas le signalement est possible.

Mme la Présidente informe que globalement les bénéficiaires des Restos du Cœur sont ceux de l'Épicerie Sociale. Elle ajoute que l'idéal serait de croiser les connaissances, les actions possibles qui peuvent être conseillées par les uns ou par les autres, pour aider et accompagner au mieux.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant : Approbation du Budget Primitif 2022			
VOTE	Pour	15	
	Contre		
	Abstention		

7 – Crise humanitaire ukrainienne

Mme la Présidente informe que La Protection Civile est venue chercher tous les dons des Fonsorbais et des pharmacies. Par-contre, par manque de logistique pour acheminer les dons vers l'Ukraine ou la Pologne, la protection civile ne reviendra pas. Aussi, ceux qui le souhaitent, peuvent faire des dons pécuniaires.

Mme la Présidente avertit que les dons fait postérieurement à cela, ont été pris par l'association France Ukraine Libre. Elle ajoute que les vêtements donnés, bien qu'ils ne faisaient pas partie de la liste, ont été pris par le Secours Catholique.

Mme la Présidente donne des informations concernant la famille Ukrainienne accueillie dans l'appartement de la Mairie : la famille, qui est venue avec son véhicule, est recensée en Préfecture et a l'autorisation de travailler ; les trois enfants sont scolarisés, ils bénéficient du transport scolaire et de la gratuité de la restauration scolaire, ils sont à priori bien intégrés ; le père de famille a été embauché ; la mère reste au foyer ; des bons d'achats d'une valeur de 300 € leur ont été attribués ; une demande d'habitation plus grande a été formulée, des logements de fonction au lycée et au collège sont vacants, la procédure d'autorisation pour que la famille puisse y vivre est en cours.

Par ailleurs, Mme la Présidente fait savoir qu'une professeure de français Ukrainienne, qui pourrait être logé par des Fonsorbais, cherche un emploi. Il est envisagé de lui proposer un poste d'animatrice. Des bons alimentaires lui seront proposés.

Mme DURIER signale que les familles Ukrainiennes bénéficient de cartes remises par les administrations françaises, qui avant de pouvoir être utilisées ont un délai de carence, comme celle de la Sécurité Sociale. Elle ajoute que la mère de famille Ukrainienne accueillie à Fonsorbes a aidé les bénévoles du Secours Catholique, dernièrement.

M. FEDOU souhaite savoir si une demande officielle de logement a été faite au Conseil Départemental et Régional.

Mme la Présidente répond par l'affirmative.

S'ensuit alors une discussion où il est question de reloger, dans une habitation plus adaptée, la famille Ukrainienne accueillie à Saint-Lys.

8 – Activités en faveur des séniors

Mme la Présidente informe que la Commission Activités a proposé un après-midi festif avec un spectacle de cabaret et un goûter dansant, le 18 mai 2022.

Mme LACOSTE explique que les tarifs pour cette année ont été validés, mais elle propose aujourd'hui de voter un prix fixe pour les activités en faveur des séniors, et ce afin de ne pas réitérer ceci à chaque activité proposée. Les montants seraient ainsi : 16 € la journée pour les personnes seules, 27 € la journée pour les couples ; 10 € la demi-journée pour les personnes seules, 18 € la demi-journée pour les couples ; gratuité pour les personnes non imposables.

Mme BOBO met en avant que le prix va dépendre de la tarification de l'activité, qu'un prix ne peut pas être bloqué.

Mme LACOSTE répond que les prestations ne seront jamais moins chères, car, dit-elle, le but est de proposer une prestation conséquente.

Mme BOBO consent, mais ajoute « tout dépend de ce qu'on propose ».

Mme SEVERAC souligne que le goûter coûte 9 €.

Mme la Présidente conclut en disant que le choix est de proposer une prestation de qualité, « quelque chose qui sorte de l'ordinaire ». Elle propose donc de mettre aux voix l'activité et le tarif.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant : Activités et tarifs en faveur des séniors			
VOTE	Pour	15	
	Contre		
	Abstention		

9 – Désignation d'un référent laïcité

M. SEVERAC indique que ceci a été approuvé à l'unanimité par le Comité Technique du 30 mars 2022.

Il explique que la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 a entendu conforter le principe de laïcité au sein des services publics. Aussi, les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics désignent un référent laïcité dont les missions sont : conseils aux chefs de service et aux agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité pour des situations individuelles ou des questions d'ordre générales ; sensibilisation des agents publics au principe de laïcité ; organisation de la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année. Ce référent peut être sollicité en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre agents ou avec le public.

M. SEVERAC précise que la mission des Centres de Gestion est de gérer en commun au niveau régional la désignation du référent laïcité. La Commune ayant déjà adhéré au référent éthique, l'adhésion au Centre de Gestion pour le référent laïcité n'engendrera pas de coût supplémentaire, il est à noter qu'une même personne occupera la fonction de ces deux référents.

Aussi, M. SEVERAC propose à l'assemblée d'adhérer au Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour la désignation d'un référent laïcité.

M. FEDOU demande s'il s'agit d'un référent éthique ou d'un référent déontologie.

M. SEVERAC répond que c'est un référent éthique.

Mme BOBO souhaite savoir quelle est la procédure pour interpeller le référent laïcité.

La Directrice Générale des Services de la Mairie dit que c'est la personne concernée qui prend contact directement avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne. Elle ajoute qu'une information sera diffusée dans le support de publication interne de la Collectivité destiné à tous les agents de la Mairie et du CCAS.

M. FEDOU demande si la collectivité a le droit d'afficher la charte de la laïcité.

M. SEVERAC lui répond qu'elle est obligatoirement affichée.

Certains s'interrogent, cet affichage sera vérifié.

Mme BOBO demande si la personne s'adresse directement au Centre de Gestion de la Haute-Garonne ou bien si elle contacte un service de la Mairie.

La Directrice Générale des Services de la Mairie répond que la personne doit s'adresser directement au Centre de Gestion de la Haute-Garonne car, « nous n'avons pas de droit de regard sur ces alertes-là ».

Mme BOBO demande s'il y a une information à propos du référent éthique.

La Directrice Générale des Services de la Mairie répond qu'une information a été diffusée dans le support de publication interne de la Collectivité destiné à tous les agents de la Mairie et du CCAS.

Mme BOBO répond que cela date de 2019.

La Directrice Générale des Services de la Mairie dit que l'information doit être aussi diffusée sur le site extranet de la Collectivité destiné à tous les agents de la Mairie et du CCAS, cela sera vérifié.

Mme la Présidente suggère d'en faire rappel par le biais du support de publication interne de la Collectivité.

Mme BOBO propose de joindre une note de service au bulletin de paie, traitant des « deux points ».

Mme la Présidente est en accord avec cela.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant : Désignation d'un référent laïcité			
VOTE	Pour	15	
	Contre		
	Abstention		

10 – Informations diverses

Analyse des besoins sociaux

Mme BOBO demande à « avoir un petit retour » de l'Analyse des Besoins sociaux.

Mme la Présidente liste les participants aux différents ateliers des 24 et 25 mars 2022. La collectivité : élus de la Mairie ; membres du Conseil d'Administration ; les services scolaire, jeunesse, sport, point écoute des jeunes et des familles, coordination enfance, communication, Mosaïque des Partages, médiathèque, ludothèque, culture, social, logement. Elle précise que chaque agent a participé à l'atelier le concernant.

Les partenaires : Maison des Solidarités, bailleurs sociaux, Entraide et Partage, Mission Locale, collège de Cantelauze, le Muretain Agglo, gérontopôle du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, Service à Dom' ; ADMR, Secours Catholique, Restos du Cœur, Croix Rouge, Comité des Fêtes, AF Gym, Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Saint-Lys (futur EHPAD Fonsorbais).

Mme la Présidente précise que 29 personnes ont participé à l'atelier adolescents et jeunes adultes, 23 personnes à l'atelier des seniors, 25 personnes à l'atelier vie sociale et solidarité intergénérationnelle.

Mme la Présidente souligne que les partenaires ont répondu présent, ce qui a permis d'enrichir la réflexion, les éléments qui seront ressortis des discussions seront communiqués.

Mme BOBO précise qu'elle souhaitait avoir un résumé.

Mme la Présidente le comprend mais les ateliers ont été denses, le résumé demandera du temps.

La Responsable du Centre Social dit que les ateliers ont consisté à mettre en évidence les points forts et les points faibles de la Commune, des pistes d'actions ont été évoquées. Toutefois le COPIL est fixé au 16 mai 2022.

Mme DURIER demande si le Cabinet STRATER fera le résumé.

Mme la Présidente répond par l'affirmative et précise qu'un Comité Technique va permettre de faire ressortir des actions qui paraîtront pertinentes par-rapport aux problématiques soulevées. Puis, cela sera soumis au Comité de Pilotage pour éventuelle validation ; le but étant d'apprécier la faisabilité des actions susceptibles d'être menées. Elle ajoute qu'il faut rester sur des actions réalistes qui peuvent être portées sur le plan financier et humain.

En outre, il est ressorti des ateliers la nécessité de l'humain, du contact, d'aller vers. Mme la Présidente précise que cela demande du temps, des personnes, de l'énergie.

Elle conclut en disant « nous vous ferons partager tout ceci afin que nous soyons tous au même niveau d'information ».

Accueil des familles Ukrainiennes

Mme DURIER signale qu'un Comité d'Accueil n'a pas été créé pour accueillir les Ukrainiens afin de les aider dans des démarches, pour leurs déplacements, etc., dans la mesure où plusieurs familles viendraient à Fonsorbes.

Mme la Présidente répond que la question se posera sans aucun doute dans ce cas précis, car pour l'instant elle-même communique en Anglais, par écrit, avec la famille hébergée dans l'appartement de la Mairie. Elle ajoute que l'association France Ukraine Libre facilite les échanges. Mme la Présidente assure « qu'on peut faire mieux », mais elle ne sait pas si un Comité d'Accueil est nécessaire pour l'instant.

Mme DURIER dit que cela dépendra du nombre de personnes qui viennent à Fonsorbes, car, informe-t-elle, des Fonsorbais en lien avec l'association France Ukraine Libre, accueillent pendant quelques jours des Ukrainiens dans l'attente que des solutions soient trouvées à Toulouse.

Mme la Présidente signale qu'elle n'a pas connaissance de ceci.

Mme VITET demande si un suivi psychologique a été mis en place.

Mme LACOSTE informe qu'une psychologue Ukrainienne qui exerce à Muret, se propose d'aider les Ukrainiens accueillis, par groupe ou en individuel.

Mme DURIER annonce qu'elle en a informé l'association France Ukraine Libre.

Mme VITET propose de demander à la psychologue Ukrainienne de venir à Fonsorbes ou à Saint-Lys pour rencontrer plusieurs familles, et faire ainsi un travail de groupe.

Mme LACOSTE indique que le Secours Catholique organise des accueils de familles Ukrainiennes.

Mme DURIER le confirme : le mercredi matin au « Café Solidaire » et le lundi après-midi au « Vestiaire ». Elle précise que ce jour, il y a eu plusieurs personnes Ukrainiennes qui sont venues se rencontrer.

Mme VITET suggère d'organiser un repas afin que les familles Ukrainiennes puissent se rencontrer et échanger afin d'évacuer tout ce qu'elles ont intégré. Elle ajoute que le CCAS pourrait organiser ce repas.

Mme la Présidente dit que la faisabilité va être appréciée tant au niveau du repas que de la psychologue.

11 – Décisions de la Commission Permanente

Conformément à l'article 22 – chapitre 4 du Règlement Intérieur du CCAS, ce point est débattu à huis-clos.

Aussi, Mme la Présidente invite le public présent à quitter la salle.

Mme la Présidente remercie l'ensemble des administrateurs d'avoir assisté à cette séance qui prend fin à 19h30.

La Secrétaire de séance,



Mme BRUN Véronique



Madame la Maire,
Présidente du CCAS



SIMÉON Françoise